

## Consultation des cantons

Consultation fédérale "urgente" Covid-19 : Document de base concernant l'évolution à moyen et à long terme de l'épidémie de COVID-19 et la transition vers la « situation normale »

**Délai de réponse** : vendredi 22 avril à 16h00

Consultation attribuée au DSAS avec prise de décision par le CE, **inscrite à l'OJ du 13.04.2022**

- 1. Le canton approuve-t-il la durée de la phase de transition (jusqu'au printemps 2023) et la tenue d'une réévaluation ensuite ?**

Oui

Commentaire :

- 2. Le canton approuve-t-il les scénarios proposés (ch.2 du document en annexe) ?**

Oui

Commentaire :

- 3. Le canton approuve-t-il la structure, telle qu'esquissée dans le document de base, des mesures cantonales (et fédérales) pour gérer l'épidémie dans la phase de transition pour les domaines suivants (cf. ch. 6)?**

Oui

Commentaire :

- 3.1 Surveillance et systèmes de déclaration ?**

Oui

Commentaire :

- 3.2 Tests ?**

Oui

Commentaire :

### 3.3 Capacités à assurer les soins ?

Oui

Commentaire :

La loi Covid exige des cantons qu'ils mettent en place des capacités suffisantes, or, selon le principe « qui commande, paye », la Confédération doit participer financièrement.

### 3.4 Mesures non pharmaceutiques (y c. certificat COVID-19)?

Non

Commentaire :

Il n'est pas envisageable que les cantons décident seuls d'appliquer indépendamment des mesures non pharmaceutiques comme les limitations de capacités lors de manifestations ou limitations d'accès.

Une uniformité fédérale, avec consultation préalable des cantons, est indispensable quel que soit le scénario.

Même remarque en ce qui concerne la mise en place de mesures de gestion des isolements et des mises en quarantaine (CT).

Pour rappel, il est impossible de gérer le contact-tracing pour les personnes qui vivent dans un canton et travaillent dans un autre.

La Confédération et les cantons doivent se concerter afin de mettre en place une procédure qui permette de d'imposer l'uniformité des mesures, ou convenir ensemble de laisser les cantons d'une région prendre des mesures particulières adaptées à la situation sanitaire régionale.

### 3.5 Vaccinations

Oui

Commentaire :

-

### 3.6 Programme d'encouragement pour les médicaments contre le COVID-19?

Oui

Commentaire :

### 3.7 Recherche ?

Oui

Commentaire :

-

### 3.8 Conséquences à long terme du COVID-19 sur la santé des personnes ?

Oui

Commentaire :

-

### 3.9 Niveau international ?

Oui

Commentaire :

-

### 3.10 Communication ?

Oui

Commentaire :

-

### 3.11 Coordination entre la Confédération et les cantons ainsi qu'avec d'autres parties prenantes ?

Oui

**3.2 Si oui, quelles plateformes d'échanges devraient être maintenues et à quelle fréquence?**

Oui

Commentaire :

-Le dialogue entre la CDS et le CF doit se poursuivre, tout comme entre les Médecins / Pharmaciens cantonaux et l'OFSP.  
-Les échanges réguliers entre le conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, dans le cadre notamment de structures existantes au sein de la CdC doivent également se poursuivre. En effet, la coordination doit être transversale et porter, au-delà des questions sanitaires, également sur les enjeux financiers et économiques.

**4 Le canton estime-t-il que des actions sont nécessaires dans d'autres domaines?**

Non

Commentaire :

-

**Concernant la publication du document de base**

**5 Le canton est-il d'accord que la Confédération et les cantons publient ensemble le document de base ?**

Oui

Commentaire :

-

\*\*\*

Autres Commentaires

-